RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00546
Numéro SIREN : 337 546 048
Nom ou dénomination : L.B.G.

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 9562

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 15 NOV. 2022
sous le n°A
9562

ORDONNANCE

Nous, Richard THIBAULT, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du greffier,

Vu la requête du 27 septembre 2022 qui précède, déposée au greffe le même jour et les motifs y énoncés par Monsieur Maxime DE VALROGER, agissant en qualité de président de la SAS LBG, société inscrite au RCS de Dijon sous le n° 337 546 048, dont le siège social est situé 12 Rue du Courroie – 21 510 ECHALOT,

Vu les articles 874 et 875 du code de procédure civile,

Vu que le siège social de la SAS LBG se trouve hors du ressort de la compétence du tribunal de commerce de Troyes, mais étant donné que la SAS LBG est détenue par la SAS PAKERS MUSSY, laquelle a son siège social dans le département de l'Aube et pour une bonne administration de la justice, le président du tribunal de commerce de Troyes se déclarera compétent pour statuer sur la présente requête,

Vu la lettre de la SARL ANNONCIATION NEGOCE ET SERVICES « A.N.S » du 05 septembre 2022, indiquant que les fonctions de Monsieur Maxime DE VALROGER prendront fin le 30 septembre 2022,

Attendu que la société se trouvera dépourvu de dirigeant à compter de cette date,

Que dans ces conditions, il convient de déclarer la demande de la requérante bien fondée et d'y faire droit,

En conséquence,

Nommons la SCP CHANEL-BAYLE en la personne de Maître Elodie BAYLE, sise 20 Avenue de la Résistance – 54520 LAXOU, en qualité d'administrateur provisoire de la SAS LBG, avec mission de :

- Diriger et d'administrer la société,
- Prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de la société LBG et dans l'intérêt de cette dernière,
- Se faire communiquer tous documents utiles pour faire le point sur la situation financière de la SAS LBG,
- Prendre toutes les mesures utiles qui seront justifiées par l'intérêt social de la société, y compris solliciter l'ouverture d'une procédure collective en cas de nécessité.

Disons que l'administrateur provisoire pourra se faire assister de toute personne de son choix,

Disons que les frais et honoraires à venir seront à la charge de la SAS LBG.

Disons qu'il sera mis fin à la mission de l'administrateur provisoire à la demande de tout intéressé et qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Ordonnons la notification de la présente par les soins du greffier de ce tribunal :
- à la SAS LBG,
- à la SCP CHANEL-BAYLE, en la personne de Maître Elodie BAYLE, en qualité d'administrateur provisoire de la SAS LBG,

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 18,55 € dont 3,10 € de TVA

Ordonnance rendue à Troyes le 28 septembre 2022.

LE GREFFIER,
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Richard THIBAULT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES (AUBE)